

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 19 Février 2015

Nombre de conseillers :
 - en exercice : 27
 - présents : 24
 - procurations : 3
 - votants : 27

Date de la convocation :
 13 février 2015
 Date d'affichage :

L'An Deux mil Quinze, le jeudi 19 février, à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Sylvie BRACHET, Maire.

Présents : Sylvie BRACHET - Jacques FOVELLE - Thérèse VERMERSCH - Jacques CARON-COTTIN - Sandrine THERY - Marie PLANCKE - Pascal BERTIN - Doriane BARELLE - Angélique DEPLANQUE - Christian NOVELLE - Françoise SCHOEMAECKER - Guillaume VANDENBERGHE - Béatrice DECONINCK - Jean KASPRZYK - Anne GIROIRE - Delphine GORGUET - Paul LAMMIN - Monique HOUVENAGHEL - Hervé BUTTERDROGHE - Angéline MAHIEUX - Paul-Loup TRONQUOY- Maryline ORNON

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Didier SCHREINER (procuration à Sylvie BRACHET) – Bernard PARENT (procuration à Françoise KOELIE) – Alexandre PATOOR (procuration à Béatrice DECONINCK)

A été élu secrétaire de séance : Guillaume VANDENBERGHE

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint la séance est ouverte à 19h30 par Madame Sylvie BRACHET, Maire et désigne Monsieur Guillaume VANDENBERGHE en qualité de secrétaire de séance.

Madame DRIEUX procède à l'appel des élus.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION (02/12/2014)

Le conseil municipal s'est réuni la dernière fois le 02 Décembre 2014. Le procès-verbal a été reçu par l'assemblée. Madame le Maire propose l'approbation de celui-ci.

Madame ORNON sollicite qu'une rectification soit apportée page 17 pour rectifier ses propos ; Elle sollicite cette modification : « Madame ORNON regrette que la population n'ait pas été informée que le SIROM ne passerait pas le 11 novembre ».

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents avec les corrections.

Décisions prises par le Maire par délégation de pouvoirs accordée par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire demande à Madame DRIEUX de donner lecture au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2014/46	02/12/2014	Avenant n°1 au contrat de maintenance d'un site internet à la médiathèque par BIBLIX SYSTÈME	1 082,68 €
Décision n°2014/47	02/12/2014	ADELYCE - Renouvellement du contrat de droits d'accès à l'"Atelier fiscal"	2 160,00 €
Décision n°2014/48	18/12/2014	Avenant 2 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la Médiathèque marguerite Brébant – Augmentation du montant de l'encaisse	0,00 €
Décision n°2014/49	18/12/2014	Avenant 3 à l'acte constitutif de la régie de recettes des droits de place – Modification des objets de l'encaisse	0,00 €

Références Décision	Date	Motif	Prix TTC
Décision n°2015/01	22/01/2015	Cotisation 2015 pour l'association pour la mise en valeur des espaces fortifiés en Nord-Pas-de-Calais	1 004,50 €
Décision n°2015/02	26/01/2015	Cotisation 2015 pour la Fondation du Patrimoine	160,00 €
Décision n°2015/03	29/01/2015	Attribution du marché 2014-04 : corniche du musée	20 577,19 €
Décision n°2015/04	29/01/2015	Cotisation 2015 pour l'URACEN	300,00 €
Décision n°2015/05	04/02/2015	Cotisation 2015 pour l'Association des Maires du Nord	779,46 €

Monsieur LAMMIN demande quand débiteront les travaux de la corniche du Musée et s'ils font l'objet d'une prise en charge par nos assureurs.

Monsieur CARON-COTTIN précise qu'ils débiteront après le carnaval pour une durée de cinq semaines, sachant que la première réunion de chantier aura lieu le 20 mars 2015. Ces travaux seront subventionnés à hauteur de 80% mais pas au titre d'un sinistre déclaré.

DM4 : VIREMENTS DE CREDITS N°2 - UTILISATION DES CRÉDITS DE L'ENVELOPPE DES DÉPENSES IMPRÉVUES

Réf. : DEL 2015/02/1 - FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Conformément aux articles L 2322 6 1 et 2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire qui doit rendre compte au conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de la dépense, de l'emploi de ce crédit.

Ainsi, un certificat administratif a été établi depuis la dernière séance du conseil municipal, pour l'utilisation des dépenses imprévues.

- Certificat administratif du 17 Janvier 2015 pour procéder au prélèvement de 30 euros sur l'enveloppe du chapitre 020 « dépenses imprévues » du budget primitif 2014 afin de pouvoir procéder au mandatement du capital des échéances d'emprunt pour insuffisance de crédits budgétaires du fait de l'évolution de l'indice EURIBOR.

SECTION INVESTISSEMENT :

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020)- Dépenses imprévues	-30,00 €		
1641 (16)- Emprunts et dettes assimilées	30,00 €		
Total dépenses	0,00 €	Total recettes	

Après avoir délibéré et à **L'UNANIMITÉ**, le Conseil Municipal prend note de l'emploi des crédits pour dépenses imprévues et valide la décision modificative n° 4 correspondante du budget 2014.

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Réf. : DEL 2015/02/2 - FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Monsieur LE GALL, Trésorier de Bergues, pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Sur le rapport de Monsieur LE GALL et sur sa proposition, il est proposé d'admettre en non-valeur des titres de recettes de 2011 et 2013 sur l'exercice 2015, dont le montant s'élève à 595.25 euros.

Cela concerne des personnes pour lesquelles le montant de la dette est inférieur au seuil des poursuites (60.25 euros) et une société en liquidation judiciaire (535 euros) d'autre part.

Titre	Imputation budgétaire	Objet	Montant
349-2011	7336-020	300	60.00 €
556-2011	7067-020	300	15.00 €
880-2011	70323 - 020	300	475.00 €
1008-2013	7066 - 020	300	24.75 €
1011-2013	7062 - 020	300	20.50 €
			595.25 €

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2015 : Chapitre 65 article 654 « pertes sur créances irrécouvrables ».

Sur avis favorable de la Commission des « Affaires Financières et Économiques » en date du 12 février 2015, et après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal votent à **L'UNANIMITÉ** l'admission en non-valeur des sommes annoncées.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Réf. : DEL 2015/02/3 - FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 12 Février 2015, il est proposé au conseil municipal l'attribution de la subvention suivante pour l'année 2015 :

Association	Subvention décidée	Subvention action décidée	Action réalisée en 2014
Cyclo-club berguois		420 €	Course du 20 décembre 2014
Sous-total	0 €	420 €	
Total	420,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'inscrire au budget 2015 de la ville à l'article 6574 le montant de la subvention allouée à l'association mentionnée ci-dessus,
- décide que la somme correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations »,
- précise que la subvention allouée sera versée après présentation par l'association concernée des pièces justificatives à fournir obligatoirement à la commune et ayant obtenu l'aval du service gestionnaire.

ACTUALISATION DE LA DELIBERATION SUR LA TAXE DE SEJOUR – REFORME DES TARIFS ET DES EXONERATIONS

Réf. : DEL 2015/02/4 - FINANCES

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération en évoquant les changements prévus par la Loi.

Monsieur LAMMIN regrette que ces informations ne figurent pas sur la note de synthèse.

Madame le Maire donne lecture de la note interne rédigée à son intention concernant les modifications de la loi, note qui a été lue en commission « Economie et Finances ».

Monsieur LAMMIN demande alors qu'elles sont les tarifs qui ont été revus suite à la parution de cette Loi.

Madame le Maire précise que le tarif est désormais identique pour toutes les chambres d'hôtes, mais que pour les hôtels et les meublés de tourisme les tarifs sont appliqués en fonction de leur classification.

Monsieur FOVELLE informe les membres du conseil municipal que la taxe de séjour représente une recette annuelle d'environ dix mille euros pour le budget communal.

Madame le Maire procède au vote.

Vu les articles L.2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

Vu la délibération municipale du 18 octobre 2012 relative à l'instauration de la taxe de séjour à Bergues en application depuis le 1^{er} janvier 2013,

Vu l'article 67 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 relatif à la réforme de la taxe de séjour,

Considérant qu'il convient de modifier la délibération municipale de la ville de Bergues au regard de la réforme de la taxe de séjour,

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » du 12 février 2015, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de la taxe de séjour selon le barème imposé par les articles L. 2333-30 et R. 2333-45 du C.G.C.T. selon les nouveaux barèmes légaux, comme suit :

Type d'hébergement	Classement	Taxe communale de séjour (par nuit et par personne)	Taxe départementale additionnelle (par nuit et par personne)	Total des taxes (par nuit et par personne)
Camping et tout autre terrain d'hébergement en plein air de caractéristiques équivalentes	Sans classement, 1*, 2*	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Port de plaisance		0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hôtel et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	Sans classement	0,40 €	0,04 €	0,44 €
	1*	0,50 €	0,05 €	0,55 €
	2*	0,80 €	0,08 €	0,88 €
	3*	1,00 €	0,10 €	1,10 €

Type d'hébergement	Classement	Taxe communale de séjour (par nuit et par personne)	Taxe départementale additionnelle (par nuit et par personne)	Total des taxes (par nuit et par personne)
Meublé de tourisme et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	Sans classement, sans labellisation	0,75 €	0,075 €	0,825 €
	1 clé ou équivalent	0,50 €	0,05 €	0,55 €
	2 clés ou équivalent	0,80 €	0,08 €	0,88 €
	3 clés ou équivalent	1,00 €	0,10 €	1,10 €
	4 clés ou équivalent	1,20 €	0,12 €	1,32 €
Chambre d'hôtes et tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	Sans et tout classement, sans et toute labellisation ou équivalent	0,75 €	0,075 €	0,825 €

La taxe de séjour perçue à Bergues est une taxe de séjour au réel.

Le C.G.C.T. impose des exonérations dans le cas d'une taxe de séjour au réel. Ces exonérations concernent (Article L. 2333-31 du C.G.C.T.):

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

La commune décide de percevoir la taxe du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

La part additionnelle départementale sera reversée par le Trésor Public au Département à la fin de la période de perception (L. 3333-1 du C.G.C.T.).

Lorsque les logeurs reçoivent le montant des loyers qui leur sont dus, ils perçoivent la taxe de séjour sur les assujettis. (L.2333-33 du C.G.C.T.).

Les logeurs tiennent un registre récapitulatif qui doit comporter les indications suivantes, dans l'ordre des perceptions effectuées (R.2333-50 du C.G.C.T.) :

- nombre de personnes ayant logé dans l'établissement
- nombre de nuits passées
- montant de la taxe perçue
- motifs d'exonération de la taxe

Afin de faciliter les bilans annuels, la commune met à la disposition des logeurs un formulaire de déclaration mensuel de nuitées ainsi qu'un modèle de registre.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès des services municipaux. Ils peuvent le faire de deux façons :

- Par courrier avant le 10 du mois suivant en remplissant le formulaire de déclaration mensuel et en l'accompagnant d'une copie intégrale de leur registre de logeur.
- Par Internet avant le 15 du mois suivant en remplissant en ligne leur formulaire de déclaration mensuel à l'adresse bergues.taxesejour.fr

A partir de ces déclarations, tous les trimestres, ils reçoivent un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées. Ils doivent le retourner auprès du Trésor Public de Bergues accompagné de leur règlement avant le 30 du mois.

La ville de Bergues a négocié avec un prestataire privé l'utilisation d'un logiciel en ligne à destination des hébergeurs touristiques et des institutions intéressées par la taxe de séjour. Cela facilite la déclaration du côté des hébergeurs et améliore la gestion de la taxe du côté de la ville et du Trésor Public de Bergues. L'utilisation du logiciel et l'aide à l'utilisation a coûté, à la ville de Bergues, 500 € H.T. de mise en place et coûtera 500 € H.T. par an d'exploitation, gestion et suivi. Au-delà, de 20 000 € de taxe de séjour perçue, le tarif annuel d'exploitation sera augmenté de 250 € H.T. par tranches de 10 000 € de taxe supplémentaire perçue.

Ce site Internet dédié à la déclaration de la taxe de séjour à Bergues est entré en fonctionnement le 1^{er} août 2011 pour la déclaration de l'activité de juillet 2011.

Tout assujetti au paiement de la taxe de séjour qui conteste le montant de la taxe de séjour qui lui est notifié par le logeur doit acquitter le montant de la taxe contesté. Ces contestations sont portées, selon le montant de la taxe, devant le tribunal d'instance ou de grande instance territorialement compétent et sont jugées sans frais. (R.2333-57 du C.G.C.T.).

Tout logeur qui n'aura pas perçu la taxe de séjour sur un assujetti ou qui n'aura pas respecté les dispositions prévues par la présente délibération sera passible de la peine d'amende pour les contraventions de deuxième classe. (R.2333-58 al. 1 du C.G.C.T.).

Tout logeur qui n'aura pas déposé, dans les délais prévus, la déclaration mensuelle de nuitées ou qui aura établi une déclaration inexacte ou incomplète, sera passible de la peine d'amende prévue pour les contraventions de troisième classe. (R.2333-58 al. 3 du C.G.C.T.).

Tout retard dans le versement du produit de la taxe de séjour donnera lieu à l'application d'une majoration de 0,75% par mois de retard. (R.2333-56 du C.G.C.T.).

Lorsque la perception de la taxe de séjour par un hébergeur est avérée et que celui-ci, malgré deux relances successives espacées d'un délai de 15 jours restées vaines, refuse de communiquer la déclaration et les pièces justificatives prévues à l'article R.2333-53 du C.G.C.T., il sera alors procédé à la taxation d'office sur la base de la capacité totale d'accueil concernée multipliée par le tarif de taxe de séjour applicable sur la totalité des nuitées de la période considérée.

La deuxième et dernière relance mentionnera expressément le délai dont dispose le logeur pour régulariser sa situation, ainsi que les modalités et le montant de la taxation d'office à laquelle il s'expose dans le cas où il ne procéderait pas, dans le délai imparti, à cette régularisation.

Le montant du produit ainsi obtenu fera l'objet d'un titre de recette établi par l'ordonnateur et transmis au comptable pour recouvrement, les poursuites se feront comme en matière de recouvrement des créances des collectivités locales. Elles pourront être interrompues à tout moment par une déclaration de l'hébergeur présentant toutes les garanties de sincérité dont il aura la charge de la preuve.

Lorsqu'il apparaîtra qu'une déclaration est manifestement incomplète ou erronée la même procédure s'appliquera.

Des agents commissionnés par le maire de la commune seront chargés de vérifier et de contrôler les conditions dans lesquelles la taxe de séjour est perçue et reversée.

Ces agents procèdent à la vérification de l'état récapitulatif de l'encaissement de la taxe et peuvent demander au logeur la communication des pièces justificatives et des documents comptables s'y rapportant. (L.2333-36 du C.G.C.T.)

**Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
Sur avis favorable de la Commission « Economie et Finances » en date du 12 février 2015,
Est favorable à l'Unanimité à ce qui précède.**

MUSEE DU MONT DE PIETE : DON

Réf. : DEL 2015/02/5 - CULTURE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et de la liste des œuvres léguées.

Madame le Maire procède au vote.

Les collections du musée du Mont-de-Piété de la Ville de Bergues s'enrichissent régulièrement sous diverses formes : acquisitions, dons, dépôts, legs... De nouvelles propositions sont ainsi soumises à l'approbation du Conseil.

Il est proposé d'accepter le don de suivant :

- Un ensemble d'œuvres du peintre Fernand LEMATTE (1850 – 1929), élève de Cabanel, Grand Prix de Rome de peinture en 1870, se décomposant en 34 dessins et 8 tableaux (liste en annexe).

Ce don est effectué par Monsieur Christian Rousselle, descendant du peintre – 584 rue Léon Blum – 59460 Jeumont.

Considérant l'intérêt de ce don pour l'enrichissement des collections du musée, il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter celui-ci pour le musée du Mont-de-Piété, don qui n'est grevé ni de conditions ni de charges.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le don énuméré ci-dessus pour le musée du Mont-de-Piété de Bergues.

MUSEE DU MONT DE PIETE : PRET D'ŒUVRES AU MUSEE DE L'OISE (MUDO)

Réf. : DEL 2015/02/6 - CULTURE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

La ville de Bergues a été sollicitée par le Musée de l'Oise (MUDO) à Beauvais afin de participer à l'exposition « *Amédée de La Patellière, les éclats de l'ombre* » qui se tiendra dans ses locaux du 12 mars au 15 juin 2015, en acceptant de prêter les dessins suivants appartenant à la collection de dessins du Musée du Mont-de-Piété :

* Amédée de La Patellière, La Tentation de Saint-Antoine à l'étable, 1927, fusain de crayon sépia sur papier.

* La Tentation de Saint-Antoine à la femme drapée, 1927, pierre noire sur papier.

Considérant l'intérêt de participer à de telles opérations promotionnelles pour le Musée, et la ville de Bergues,
Considérant que la Ville de Bergues est partenaire de cette exposition itinérante,
Considérant qu'il est important et opportun d'être présent dans un réseau culturel actif,

Il est proposé au conseil municipal de valider le prêt des œuvres décrites supra avec le Musée de l'Oise (MUDO) à Beauvais.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte de valider le prêt des œuvres décrites supra avec le Musée de l'Oise (MUDO) à Beauvais.

MUSEE – Convention entre la Ville de Bergues et l'Association des Conservateurs du Nord - Pas de Calais pour la participation du Musée de Bergues à l'opération « Guerres et Paix »

Réf. : DEL 2015/02/7 - CULTURE

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération et du contenu de la convention.

Monsieur LAMMIN demande si la participation est annuelle ou pour les quatre années de collaboration.

Madame le Maire précise qu'elle est forfaitaire et pour l'ensemble des opérations liées à cette convention.

Madame le Maire procède au vote.

Depuis plus de 30 années, l'Association des Conservateurs du Nord – Pas de Calais organise des expositions collectives d'importance nationale visant à valoriser le patrimoine des musées régionaux. De l'été 2014 à l'automne 2018, les collections sur le thème de la Guerre dans le cadre de la commémoration du centenaire du début de la Grande Guerre. Dans ce cadre, plusieurs manifestations destinées à mettre en avant ce thème seront organisées : expositions dans les musées, actions de médiation culturelle...

Le Musée de Bergues a été sollicité pour participer à cette opération en proposant la signature d'une convention par laquelle l'Association des conservateurs du Nord – Pas de Calais prendra en charge les éléments suivants :

- Mise en œuvre d'une campagne presse vers les médias-presse écrite et audiovisuelle – (francophones, néerlandophones et anglophones) avec recours à une agence spécialisée.
- Réalisation de pochettes pour les dossiers de presse.
- Élaboration de communiqués de presse.
- Élaboration du dossier de presse commun et deux dossiers de presses actualisés.
- Réalisation, impression et diffusion d'un programme commun.
- Réalisation, impression et diffusion d'une affiche générique format 40 x 60 cm.
- Réalisation, impression et diffusion de cartes postales génériques promotionnelles.
- Insertion d'encarts publicitaires dans la presse.
- Mise en œuvre d'une coopération renforcée avec les partenaires touristiques.
- Relations avec les Maisons de la France ; CDT (Comité Départemental du Tourisme) et CRT (Comité Régional du Tourisme).
- Élaboration d'une stratégie de communication vers les prescripteurs touristiques (presse spécialisée, tour operator, professionnels du tourisme).
- Réalisation d'outils et de dossiers pédagogiques téléchargeables sur le site de l'ACMNPDC, Musenor.
- Évaluation sous forme de questionnaires déposés dans le musée

En contrepartie, pour l'ensemble de ces prestations et la participation du Musée de Bergues à l'opération *Guerres et Paix*, il est demandé une participation forfaitaire globale de 500 euros.

Considérant l'intérêt de participer à de cette opération promotionnelle et culturelle pour le Musée et la ville de Bergues,

Considérant qu'il est important et opportun d'être présent dans un réseau culturel actif étendu. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention avec l'Association des Conservateurs du Nord – Pas de Calais pour la participation du Musée de Bergues à l'opération « Guerres et Paix ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Sur avis favorable de la commission « Economie et Finances » en date du 12 Février 2015,

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention avec l'Association des Conservateurs du Nord – Pas de Calais pour la participation du Musée de Bergues à l'opération « Guerres et Paix ».

AUTORISATION DONNEE AU C.C.A.S DE BERGUES POUR LA VENTE D'UN TERRAIN

Réf. : DEL 2015/02/8 – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur Jacques FOVELLE, 1^{er} Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Le CCAS de Bergues est amené à céder au Département du Nord, une partie d'un terrain (17m²), parcelle cadastrée C664, lui appartenant à Warhem dans le cadre de l'aménagement de la route départementale 916a (portion comprise entre le carrefour RD 916a / RD72 à Hoymille et le carrefour giratoire dit « Haeghe Meulen »,) suite à un projet ayant fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique du 05 juin 2007 prorogée par arrêté préfectoral du 26 avril 2012.

Les services des domaines ont estimé cette emprise en nature de terre à 0.50 euros lem² (valeur moyenne des terres agricoles occupées classées en zone A au PLU).

Le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit, en vertu de l'article L123- 8, que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil Municipal que dans les cas prévus aux articles L2121-34 et L2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Ainsi, l'avis préalable du Conseil Municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur FOVELLE,

Le conseil Municipal, à l'Unanimité

- **DONNE SON ACCORD** pour la mise en vente, par le CCAS de Bergues, d'une parcelle de terrain ci-avant décrite, composée comme suit :

- Commune de WARHEM: Section de parcelle cadastrée C 664 pour 17 m² de terres agricoles occupées classées en zone A au PLU, au prix fixé par les services des domaines soit 0.50 euros le m².

CHANGEMENT DE DENOMINATION DE VOIES COMMUNALES PRIVEES

Réf. : DEL 2015/02/9 – URBANISME

Rapporteur : Monsieur CARON-COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture du projet de délibération et procède au vote.

Monsieur CARON-COTTIN informe les membres du conseil municipal qu'il leur appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales privées.

Monsieur CARON-COTTIN présente au conseil municipal les propositions de dénomination des voies communales privées déterminées lors de la Commission « Cadre de vie » du 21 janvier 2015 :

- * Chemin de la Nekestor : Il s'étendra de la porte de Cassel à la Porte de Bierne
- * Chemin du Canal du Roy : Dénomination du chemin actuellement sans nom
- * Chemin de la Couronne Saint Winoc : Il s'étendra du Foyer socio-éducatif jusqu'à la Tour des Faux Monnayeurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant la nécessité de procéder à la rectification de la dénomination de certaines voies ainsi qu'à la mise à jour du nom des voies existantes,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur CARON-COTTIN,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués aux voies communales privées ci-dessous :

- * Chemin de la Nekestor qui s'étendra de la porte de Cassel à la Porte de Bierne
- * Chemin du Canal du Roy : Dénomination du chemin actuellement sans nom
- * Chemin de la Couronne Saint Winoc qui s'étendra du Foyer socio-éducatif jusqu'à la Tour des Faux Monnayeurs

SIDEN SIAN

TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF, ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DE FLANDRE SUR TOUT SON TERRITOIRE

Réf. : DEL 2015/02/10 – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur CARON-COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la note de synthèse.

Monsieur BUTTERDROGHE demande si cette gestion était avant attribuée à la Lyonnaise des Eaux.

Monsieur CARON-COTTIN précise que seule la Communauté de Communes de la Colme n'était pas adhérente au SIDEN-SIAN.

Monsieur CARON-COTTIN procède au vote.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes suite aux comités syndicaux des 19 Novembre et 18 Décembre 2014 pour :

⇒ Transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement collectif », « Assainissement Non collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire (Comité syndical du 19 Novembre 2014).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent être consultées.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L. 5211-61, L.5212-16, L.5214-21, L.5214-27 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 30 Mai 2013 portant création de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre issue de la fusion des Communautés de Communes de la Colme, du Canton de Bergues, de Flandre (sans Ghyvelde) et de l'Yser.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 34, 2°, de la loi « Valls » n°2013-403 du 17 Mai 2013, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre disposait de 3 mois à dater du renouvellement des instances communautaires pour procéder à la restitution éventuelle aux communes membres des compétences à caractère optionnel dont fait partie la compétence Assainissement,

Considérant que, conformément aux statuts du SIDEN-SIAN modifiés par arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre adhère au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur le territoire des communes de BERGUES, BIERNE, BISSEZEELE, CROCHTE, ERINGHEM, HOYMILLE, PITGAM, QUAEDEPRE, SOCX, STEENE, WEST-CAPPEL et WYLDER et de la compétence Assainissement Collectif sur le territoire de la commune d'UXEM,

Considérant que, **par délibération en date du 8 Juillet 2014 à ce jour en vigueur et rendue exécutoire, le Conseil de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre a décidé de ne pas restituer à ses communes membres les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Eaux Pluviales et par voie de conséquence, d'exercer sur tout son territoire, dès le rendu exécutoire de cette délibération, les compétences « Assainissement Collectif » et « Assainissement Non Collectif » et, dès le 1^{er} janvier 2015, la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».**

Dans ces conditions, conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes des Hauts de Flandre, pour les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif est substituée de plein droit au sein du SIDEN-SIAN pour les communes de BOLLEZEELE, BROXEELE, ESQUELBECQ, HERZEELE, LEDERZEELE, LEDRINGHEM, MERCKEGHEM, NIEURLET, VOLCKERINCKHOVE,

WORMHOUT et ZEGERSCAPPEL et sera également, pour la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines », substituée de plein droit, à compter du 1^{er} janvier 2015, pour ces mêmes communes,
Vu la délibération en date du 9 Décembre 2014 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sollicitant son transfert au SIDEN-SIAN pour les compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble de son périmètre,
Considérant que l'intérêt du SIDEN-SIAN et de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre est qu'il y ait unicité de gestion des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur l'ensemble du périmètre de cette Communauté de Communes,
Vu la délibération n° 34/5 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014 par laquelle le Syndicat propose le transfert au SIDEN-SIAN par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre des compétences Assainissement Collectif, Assainissement Non Collectif et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines sur tout le territoire de cette Communauté de Communes,
Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ce transfert au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

➤ **Le transfert au SIDEN-SIAN des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » par la Communauté de Communes des Hauts de Flandre sur tout son territoire.**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de transfert de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 34/5, adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 19 Novembre 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SIDEN SIAN

ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'HAISNES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014

Réf. : DEL 2015/02/11 – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur CARON-COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la note de synthèse et procède au vote.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes suite aux comités syndicaux des 19 Novembre et 18 Décembre 2014 pour :

⇒ Adhésion au SIDEN –SIAN de la commune d'HAISNES (Pas de Calais) pour la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvements, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent être consultées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code,

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPAM),
Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune de HAINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
Vu la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

➤ **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HAINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 53/3e adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

SIDEN SIAN

**ADHESION AU SIDEN-SIAN DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES POUR LA COMPETENCE EAU POTABLE
COMITE SYNDICAL DU 18 DECEMBRE 2014**

Réf. : DEL 2015/02/12 – INTERCOMMUNALITE

Rapporteur : Monsieur CARON-COTTIN, Adjoint

Monsieur CARON-COTTIN donne lecture de la note de synthèse et procède au vote.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur la demande d'adhésion au SIDEN-SIAN de nouvelles communautés de communes suite aux comités syndicaux des 19 Novembre et 18 Décembre 2014 pour :

⇒ Adhésion au SIDEN –SIAN de la commune d'AUCHY LES MINES (Pas de Calais) pour la compétence « Eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvements, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine).

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 DU Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes doivent être consultées.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L.5211- 18, L.5212-16 et L.5711-1 de ce Code

Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,

Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,

Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales et notamment l'application des articles 60 et 61,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 16 Décembre 2014 du Conseil Municipal de la commune d'AUCHY LES MINES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN pour la compétence Eau Potable (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES, pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver cette nouvelle adhésion au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité, DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

➤ **L'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AUCHY-LES-MINES (Pas-de-Calais) pour la compétence « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine).**

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités d'adhésion de cette nouvelle commune au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 52/3d adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 18 Décembre 2014.

Article 2 :

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Réf. : DEL 2015/02/13 – FINANCES

Rapporteur : Monsieur FOVELLE, 1^{er} Adjoint

Monsieur FOVELLE donne lecture du document de présentation du DOB 2015 joint aux convocations.

Il expose le contexte économique général, donne lecture des grandes lignes de la Loi de Finances 2015 et les incidences de cette loi sur les finances des collectivités locales.

Monsieur FOVELLE fait état de la situation de la dette en 2015 (8 prêts sont en cours) et énonce les montants qui seront versés en précisant que de nouveaux emprunts ne seront pas contractés. La dette s'éteindra en 2025. Au 1^{er} janvier 2015, le capital restant dû s'élève à 3 312 024.35 euros. Il informe les membres du conseil municipal que le remboursement de la dette (intérêts et capital) représente un sixième du budget de fonctionnement.

Il explique que les montants à rembourser seront stables de 2016 à 2022 et en baisse à partir de 2023.

Monsieur FOVELLE explique également aux membres du conseil municipal qu'il existe une possibilité de renégocier les deux prêts de la Caisse d'Epargne avec une durée étalée jusqu'en 2025 et une baisse des remboursements jusqu'en 2008. Il donne lecture des premières propositions transmises par la Caisse d'Epargne.

Monsieur FOVELLE donne lecture des deux propositions émises par la Caisse d'épargne et explique les conditions de renégociation. Il informe également les membres du conseil que les prêts contractés auprès de DEXIA ne sont pas renégociables.

Madame MAHIEUX demande quels sont les taux appliqués pour chacun des prêts contractés par la commune pour DEXIA et le Crédit Agricole.

Monsieur FOVELLE donne alors lecture de ces taux.

Madame le MAIRE précise que les prêts les plus importants sont ceux de la Caisse d'Epargne.

Monsieur TRONQUOY demande si ce point doit faire l'objet d'un vote aujourd'hui ou lors d'un prochain conseil.

Monsieur FOVELLE sollicite que ces propositions soient reprises au budget primitif 2015 si le principe de la renégociation est validé par ce conseil municipal prochain, ou alors elles seront intégrées ultérieurement au vote du budget primitif par décision modificative.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le receveur est favorable à la renégociation de ces prêts si l'indemnité est intégrée dans le taux et propose de respecter sur son avis.

Monsieur TRONQUOY est favorable à la renégociation de ces prêts mais regrette que cela vienne diminuer la capacité d'investissement de la collectivité jusqu'en 2025 et notamment sur la période 2023-2025, sachant que les dotations de l'Etat diminueront encore.

Monsieur FOVELLE précise que si aucune renégociation n'est menée, les taux de l'Euribor pourront augmenter dans les années à venir.

Monsieur TRONQUOY s'interroge à nouveau sur l'opportunité de prolonger le remboursement de ces prêts jusqu'en 2025.

Monsieur FOVELLE explique que cette étude s'est basée sur les chiffres de novembre 2014 et qu'il est possible de solliciter à nouveau une mise à jour de ces deux propositions puis de solliciter une autre étude en gardant comme échéance de fin de prêt l'année 2023.

Madame le Maire propose donc aux membres du conseil municipal de réexaminer lors de la prochaine commission « Economie et Finances », les nouvelles propositions qui seront demandées à la Caisse d'Epargne.

Monsieur FOVELLE donne lecture des résultats provisoires du compte administratif 2014, par section, en dépenses et en recettes ; les chiffres énumérés sont repris dans le document joint aux convocations:

Section de fonctionnement :

- Des recettes au niveau du budget à hauteur de 3 517 000 € et des dépenses maîtrisées à 3 432 000 € pour un budget total à 3 520 000 €
 - Recettes de fonctionnement :
 - Atténuations de charges : 1%
 - Produits des services : 5%
 - Impôts et taxes : 52%
 - Dotations de l'Etat : 30%
 - Participations, subventions : 10%
 - Produits de gestion courante : 2%

- Dépenses de fonctionnement :
 - Frais de personnel : 42%
 - Charges générales : 28%
 - Virement à la section d'investissement : 15%
 - Charges financières : 4%
 - Autres charges de gestion : 11%

Section d'investissement :

- Des recettes au niveau du budget à hauteur de 1 368 000 € et des dépenses de 1 136 507 € pour un budget total à 1 976 704.39 €

- Recettes d'investissement :
 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 562 744 euros
 - Excédent d'investissement 2013 reporté : 45 292 euros
 - Virement de la section de fonctionnement : 419 000 euros
 - Les amortissements
 - Divers (cautions, TLE, TA...)
 - Subventions perçues : 228 582 euros

Musée	24 081€
Murailles et jardin	10957 €
FSE	163 234 €
Restauration d'Art	6 003 €
Eclairage	24 307 €
Total	228 582 euros

- Dépenses d'investissement :
 - Opérations financières : 419 777 euros (Remboursement du capital des prêts, souscription à la NORDSEM et cautions)
 - Investissements 2014 :
 - Musée : 11 136 euros
 - Remparts : 102 408 euros
 - Murailles et jardins : 75 987 euros
 - Espaces verts : 6 819 euros
 - Stade : 55 644 euros
 - Bâtiments communaux : 376 674 euros
 - Acquisition de matériel : 3 948 euros
 - Eclairage : 68 605 euros
 - Matériel mairie : 22 682 euros
 - Travaux mairie : 1 016 euros
 - Diverses opérations encore engagées (Restes à réaliser) : 132 938 euros

Monsieur TRONQUOY constate que 60% environ des crédits inscrits en dépenses d'investissement ont été utilisés et demande quels sont les travaux inscrits au BP 2014 qui n'ont pas été réalisés ;

Madame le Maire explique qu'il s'agit en grande partie des travaux de rénovation du Stade qui n'ont pas été réalisés, faute d'obtention des accords de subventions et précise que la subvention sollicitée auprès du Conseil général du Nord a été attribuée début 2015.

Monsieur FOVELLE donne alors lecture des pages 8 à 10 du dossier de préparation du DOB 2015 joint avec les convocations concernant les orientations budgétaires 2015 et rappelle qu'il est obligatoire pour les villes de plus de 3500 habitants et qu'il consiste à fixer les orientations pour l'établissement du Budget Primitif (BP).

Section de fonctionnement :

- Recettes
 - Atténuation des charges : Pas d'évolution prévue
 - Les Ventes : en 2014 + 12% par rapport à 2013, avec des rentrées exceptionnelles pour les redevances à caractère culturelle et une baisse des concessions cimetières : Hypothèse retenue pour 2015 : à minima
 - Impôts et taxes : Pas d'augmentation

Monsieur TRONQUOY abonde dans ce sens et dit que les impôts ne doivent pas être la variable d'ajustement du budget et confirme qu'il ne faut pas augmenter ceux-ci.

- Les dotations de l'Etat : elles vont baisser sur les trois années à venir

Ces dotations pèsent actuellement pour 30% du budget, il faut donc en tenir compte pour 2015 et anticiper les années à venir en commençant à réduire les dépenses.

- Les participations : Hors Emploi d'avenir (participation de l'Etat), elles dépendent de nos activités culturelles et sociales (ALSH), solution retenue : faire une moyenne sur les deux ou trois dernières années
- Produits de gestion courante : ce compte pèse pour 2% dans la section Fonctionnement. il s'agit de prendre en compte l'occupation des logements et des salles.

- Dépenses

- Charges de personnel : Base 2014 + augmentation de la prime d'assurance des risques statutaires et avancements d'échelon du personnel

Madame le Maire précise que les besoins en personnel sont importants mais informe les membres du conseil qu'il n'y aura pas de recrutements. La charge de travail supplémentaire se répartira sur les agents présents, même si cette politique montre parfois ses limites.

- Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : Les indemnités d'élus resteront identiques,
- Le coût du service incendie, SDI, est déjà connu : 133 914 €
- Baisse des subventions aux associations

Monsieur CARON-COTTIN suggère de faire baisser les subventions aux associations du même taux que la baisse de la DGF, soit moins 9%.

Monsieur KASPZYCK pense qu'une baisse de 10% est envisageable ; certaines communes avoisinantes le feront.

Madame ORNON souhaite que cette même règle ne soit pas appliquée à Bergues.

Monsieur TRONQUOY regrette que les subventions aux associations deviennent également une variable d'ajustement budgétaire car les dépenses afférentes ne sont pas importantes par rapport à d'autres. Il déplore que les baisses des dotations de l'Etat aient de telles répercussions.

Madame le Maire rappelle que si la commune perçoit moins de recettes, il faut répercuter cette baisse sur les dépenses ; les choix sont donc difficiles à faire et précise que par la charte des associations, la commune s'est engagée à mettre gratuitement les salles communales à la disposition des associations, ainsi qu'à leur apporter des aides logistiques et matérielles. Les associations sont en mesure de comprendre ces dispositions.

Madame THERY précise également que les associations s'autofinancent grâce à l'organisation de leurs manifestations diverses et multiples.

Monsieur FOVELLE ajoute que les choix budgétaires ne se porteront pas uniquement sur les associations.

Monsieur CARON-COTTIN a participé à deux assemblées générale d'associations qui ont eu connaissance de la baisse des montants des subventions en 2015 et aucune remarque particulière n'a été émise.

Monsieur FOVELLE ajoute que cette règle s'appliquera également au CCAS.

Monsieur CARON-COTTIN rappelle que le principal projet porté en 2015 sera la rénovation du stade qui sera utile aux collégiens et aux sportifs.

Madame ORNON fait remarquer que ce projet s'adresse qu'à une seule association berguoise.

Monsieur CARON-COTTIN explique également que les règles de prêt de matériels et de mise en place de stands de la CCHF ont changé : Les frais correspondant sont dorénavant imputés sur l'enveloppe communale des voiries. Un bilan sera fait ne fin d'année pour connaître le coût de ces nouvelles mesures.

Monsieur FOVELLE demande au conseil municipal d'acter la baisse des montants des subventions aux associations.

- Chapitre 66 « Charges financières » : les intérêts des prêts sont connus sauf à renégocier les prêts
- Opérations de virement : le montant de l'Autofinancement (Capital des prêts) est connu sauf idem ci-dessus et le montant des amortissements peut être évalué.

Monsieur FOVELLE informe l'assemblée que le seul chapitre sur lequel la gestion de la commune peut avoir un impact est celui des charges à caractère général, chapitre 11.

Ce chapitre servira d'ajustement par rapport aux recettes du BP. Les efforts devront portés sur les « achats » (énergie, eau, carburant,..), les « services extérieurs » (entretien, maintenance, assurances biens et véhicules..) et les « autres services extérieurs » (affranchissements, téléphone, fêtes).

Monsieur FOVELLE annonce qu'une économie substantielle sera réalisée sur les dépenses d'assurances pour l'immobilier et les véhicules (42 000 € au lieu de 120 000 €), sauf pour l'assurance des « Risques Statutaires » qui augmentera (63 400 € pour 39 278 € en 2014).

Section d'investissement :

- Recettes
 - Subventions connues à ce jour pour le budget primitif :
 - Les restes à réaliser 2014 : 417 008 €
 - Subvention de la CCCB pour la rénovation du stade : 160 000 €
 - Subvention de la réserve parlementaire concernant les travaux du Stade: 15 000 €
 - Subvention CAF : 1 589 € pour les tentes ALSH**Soit au total 593 597 €**
 - Les Opérations financières :
 - Déficit constaté sur le résultat d'Investissement 2014 soit 339 777 € à ce jour
 - Le virement d'autofinancement 2015 (remboursement du Capital des prêts) 439 500 €
 - L'excédent cumulé de Fonctionnement 2014 à ce jour de 648 504 € (à une semaine de la fin des mandatements);
 - Le FCTVA 2013 de 210 000 € + celui de 2014 de 125 000 € = 335 000 €
 - La TLE : 4000 €
 - Les cautions logements : 500 €
 - Les amortissements (montant repris en dépenses fonctionnement) : 121 000 €**Soit au total 1 208 726 €**

Ces recettes sont donc à ce jour évaluées à environ 1 802 323 €,

- Dépenses
 - Le remboursement du Capital des prêts : 439 500 €
 - Les restes à réaliser des investissements (travaux engagés voire réalisés mais non payés sur 2014) : 132 938 €
 - Les opérations validées mais non engagées :
 - Musée : Corniche + vidéo surveillance 44 557 €
 - Eclairage : travaux neufs 45 000 € suite à effacement rue Carnot et travaux parking Stade
 - Eglise : réparations toitures 5000 €
 - Mairie : logiciels Etat civil + matériel informatique Police municipale 9000 €
 - Un montant pour dépenses imprévues autour de 1328 €**Soit au total 677 323 €**

Sans aucune autre subvention, et par soustraction sur les recettes envisagées il reste environ 1 125 000 €.

Les investissements nouveaux proposés sont les suivants (les montants indiqués sont estimatifs) :

- Transfert de L'ALSH + Toilettes Lamartine estimés à 114 000 €
- Travaux divers bâtiments communaux (dont accessibilité) : 30 000 €
- Travaux pour relocation appartements Lamartine (ex IDEN) : 11 000 €
- Travaux divers logements Ville : 3 000 €
- Achat de matériel Espaces verts : 25 000 €
- Travaux électriques : 45 000 €
- Cimetière : 12 000 €
- Achat de matériel divers :
 - Bâtiment : 4 000 €
 - ALSH : 3 000 €
 - Médiathèque : 1 000 €
- Travaux du Stade : 940 000 €
- Musée : 19 000 (Restauration d'œuvres) et 20 900 euros (aménagement divers)

Soit un total de 1 227 900 euros, supérieur à l'état des recettes sûres de 1 125 000 euros, sachant qu'il est espéré d'avoir des réponses positives concernant les travaux de rénovation du stade { Pour rappel les demandes en cours concernent : 1° le Stade pour 487 000 € CG + 150 000 € Région + 50 000 € CNDS et 2° le transfert ALSH pour 32 000 € }

Monsieur BERTIN demande si l'ensemble des travaux du stade seront réalisés si la commune perçoit la subvention du Conseil général.

Monsieur FOVELLE précise que si tel est le cas, il n'y aura donc pas d'excédent reporté d'investissement en 2016.

Monsieur BUTTERDROGHE estime que les efforts proposés sont très insuffisants (baisse des recettes plus importante que la baisse des dépenses).

Monsieur FOVELLE répond que le budget s'équilibrera bien évidemment.

Monsieur BUTTERDROGHE acquiesce mais confirme que la capacité d'autofinancement va baisser, que les efforts proposés sont insuffisants, et que les variables d'ajustement sont faibles. Il considère que les efforts en 2016 devront être plus importants.

Monsieur BUTTERDROGHE remarque que le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, soit l'autofinancement est faible car son montant couvre à peine le capital de la dette.

Madame DECONINCK demande à Monsieur BUTTERDROGHE ce qu'il propose.

Monsieur BUTTERDROGHE demande que les efforts soient plus conséquents et il suggère une baisse des indemnités des élus pour montrer l'exemple.

Madame le Maire souhaite reprendre les chiffres annoncés : la commune perdra 70 000 euros de dotations mais réalisera un gain de 82 000 euros sur les contrats d'assurances, à cela s'ajouteraient les 40 000 euros estimés par la renégociation des prêts ; à cela s'ajoutent les économies réalisées sur les dépenses d'énergie grâce à la pose d'horloges, ou au réglage des chaufferies, dépenses estimées à 32 000 euros sur 2014. Les mesures d'économie mises en place commencent à porter leurs fruits.

Madame le Maire précise également que les recettes du budget 2014 ont été supérieures aux prévisions et que les dépenses ont été contenues. Les efforts budgétaires ont déjà fait leur effet sur ce budget.

Monsieur BUTTERDROGHE maintient que les économies prévues sur 2015 ne sont que de 21 600 euros et sont insignifiantes.

Monsieur FOVELLE rajoute que la commune a intégré le groupement de commandes de l'UGAP en ce qui concerne la fourniture de gaz pour les bâtiments communaux qui prendra effet au 1^{er} juillet 2015. Des économies seront donc réalisées dès la prochaine saison de chauffe (hiver 2015/2016). Les inscriptions du chapitre 011 pour 2015 seront en baisse de 100 000 euros.

Monsieur BUTTERDROGHE confirme que les baisses des prévisions budgétaires présentées pour 2015 sont faibles et suggère à nouveau une baisse des indemnités d'élus à titre d'exemplarité.

Madame le Maire rappelle que le budget prévu pour les indemnités d'élus fixé à 80 000 euros pour cinq adjoints. Suite à la démission d'une élue, le choix a été fait de ne pas la remplacer, d'où une économie effectuée sur ce chapitre.

En ce qui concerne l'exemplarité, Madame le Maire informe les élus que dans certaines communes, le régime de retraite complémentaire des élus percevant des indemnités, est payé par la commune, ce qui n'est pas le cas pour Bergues.

Monsieur CARON-COTTIN fait remarquer également que les frais kilométriques engendrés par ces déplacements jusqu'à Lille tous les quinze jours, ne sont pas remboursés par la commune.

Monsieur BUTTERDROGHE demande à nouveau des efforts que les indemnités des élus.

Madame DECONINCK lui demande en retour si lui-même serait disposé à diminuer son salaire.

Madame ORNON précise qu'il s'agit d'indemnités et non de salaire.

Monsieur CARON-COTTIN lui demande alors quels étaient les indemnités perçues par les élus nommés avant la municipalité de 2008.

Madame ORNON répond qu'elle ne les connaît pas.

Monsieur FOVELLE rappelle la règle budgétaire oblige un équilibre des recettes et des dépenses, mais que ce n'est pas pour cela qu'il faut engager en dépense la totalité des prévisions.

Monsieur BUTTERDROGHE indique qu'un débat d'orientations budgétaires trace les grandes lignes de ce que sera le budget primitif 2015 pour lequel les dépenses doivent absolument être maîtrisées, mais déplore que celles présentées lors de ce conseil ne le montrent pas.

Monsieur FOVELLE réprecise les montants qui seraient inscrits au budget 2015. Il rappelle ceux de 2014 et confirme que le solde est positif, ce qui détermine la capacité d'autofinancement de la commune.

Monsieur BUTTERDROGHE estime que l'effort d'autofinancement est insuffisant car il se limite au montant du capital de la dette.

Madame le Maire répond que la commune de Bergues est pauvre et que la solution pour augmenter la capacité d'autofinancement de la commune est de contracter de nouveaux emprunts ce que la municipalité ne souhaite pas.

Monsieur FOVELLE indique que le solde de fonctionnement 2014 sera transféré en section d'investissement.

Monsieur BUTTERDROGHE trouve cela insuffisant.

Monsieur FOVELLE informe les membres du conseil qu'un groupe de travail s'est formé pour étudier les possibilités d'optimiser l'utilisation des locaux communaux et plus particulièrement le transfert des services de l'ALSH dans les locaux de la rue Maurice Cornette.

Monsieur BUTTERDROGHE fait remarquer que les prévisions de la section d'investissement 2015 sont dues en partie à la réalisation des programmes d'investissements 2014 non réalisés (60% des investissements réalisés) et reportés en 2015.

Madame le Maire confirme cette situation et précise que cela a permis d'avoir une trésorerie confortable car les subventions prévues n'ont pas été toutes versées.

Monsieur TRONQUOY rappelle que le débat d'orientations budgétaires existe pour déterminer les choix budgétaires de la commune de manière démocratique. Il désapprouve le désengagement de l'Etat regrettable pour les finances communales et inquiétant pour les années à venir (baisse de la DGF, de la DSR, perte du statut de Chef-lieu de canton, fin de fonds d'amorçage des temps périscolaires, baisse des subventions et participations du Département du Nord et de la Région). Les investissements des communes diminueront ce qui aura des conséquences pour les entreprises travaillant avec le secteur public.

Monsieur TRONQUOY affirme que les orientations du budget 2015 sont réalistes mais s'inquiète pour les budgets de la commune des années 2016 et 2017.

Madame le Maire reste optimiste sur la réalisation des économies programmées en 2015 qui auront également leurs effets sur les exercices suivants.

Madame le Maire informe les membres du conseil que le budget primitif 2015 sera établi en fonction des orientations qui viennent d'être débattues.

Monsieur FOVELLE rappelle qu'en vertu de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif.

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3.500 habitants, les établissements publics administratifs, les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur FOVELLE qui énonce les besoins identifiés pour 2015 tels que précisés sur les documents joints aux convocations, et examinés en commission « Economie et Finances » du 12 février 2015,

Les membres du conseil municipal ont débattu et dégagé les orientations suivantes :

- **Ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2015**
- **Maintenir les crédits inscrits en dépenses de personnel**
- **Maîtriser l'ensemble des dépenses de fonctionnement** (charges à caractère générale : Chapitre 011)
- **Baisser de 9% l'enveloppe des subventions aux associations**
- **Inscrire en investissement une enveloppe autour de 1 120 000 euros pour les dépenses nouvelles** (énumérées dans le dossier préparatoire au débat d'orientations budgétaires 2015 en annexe ci-joint et en fonction du résultat définitif de l'exercice 2014)
- **Une enveloppe de 439 500 euros pour le remboursement du capital de la dette**
- **Une enveloppe de dépenses imprévues de 1 328 euros**

- **Et les restes à réaliser en dépenses de l'exercice 2014 de 130 083.42 euros pour :**
 - o Musée : 21 625.96 €
 - o Remparts : 54 229.85 €
 - o Espaces verts : 1 119.60 €
 - o Stade : 581.11 €
 - o Bâtiments communaux : 16 471.56 €
 - o Acquisition de matériel : 1 034.40 €
 - o Travaux éclairage et électriques : 1 473.60 €
 - o Eglise : 18 499.48 €
 - o Matériels Mairie : 2 233.50 €
 - o Travaux mairie : 11 564.36 €
 - o Opérations financières : 1 250 €
- **Et ce, sans avoir recours à l'emprunt mais en renégociant ceux de la Caisse d'épargne** (contrats de prêt N° 20020103 et N° 20000045) en intégrant l'indemnité de renégociation dans le taux
- **et en sollicitant des subventions**
 - o Pour rappel les demandes en cours concernant :
 - le Stade pour 500 000 € du Conseil Général + 150 000 € Région + 50 000 € CNDS
 - le transfert ALSH pour 32 000 €

Questions écrites :

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il n'y a pas de questions écrites.

Informations diverses :

- **Noces d'Or**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal des dates des cérémonies des Noces d'Or qui auront lieu en mairie les 1^{er} mars et 23 mai 2015 et précise que dorénavant les invitations destinées aux élus se feront de manière dématérialisée (mails).

- **Signature du bail emphytéotique avec PARTENORD**

Madame le Maire annonce la signature d'un bail emphytéotique de 25 ans avec PARTENORD pour l'immeuble sis 13 Place du marché aux Fromages. Les élus sont invités à participer à cette cérémonie programmée le 5 mars 2015 à 10 heures au Salon Blanc de l'Hôtel de Ville.

- **Ecole d'Architecture de Lille**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la présence de dix-huit élèves de l'école d'Architecture de Lille qui travaille sur le projet de création du pôle culturel du Mont de Piété. Ils seront invités à prendre leurs repas à la cantine scolaire. Ils présenteront six projets qui seront examinés en juin dans les locaux de l'Ecole d'Architecture ; une présentation officielle de ceux-ci sera programmée ultérieurement en mairie.

- **Foire des rameaux**

Madame le Maire précise qu'elle aura lieu le 29 mars 2015 avec une innovation cette année le 28 mars par la présence, sous le chapiteau, de la Confrérie Saint Antoine (confrérie des charcutiers). Sont programmées une conférence sur le cochon suivie d'une dégustation payante. Les bénéfices seront reversés à une association caritative.

- **Carnaval de Bergues**

Il se déroulera le 15 mars 2015. Madame le Maire rappelle que seuls les élus peuvent se rendre au Balcon pour le lancer de fromages et saucisses prévu à 17 heures. Monsieur PATOOR fournira des deux entrées par élus pour la chapelle de 16h30.

- **Subvention du Conseil Général**

Madame le Maire confirme l'attribution par le Conseil Général du Nord d'une subvention de 487 500 euros pour la première tranche des travaux de rénovation du stade. Cette recette ne sera inscrite au budget qu'au moment de la réception de la notification de subvention indiquant les conditions de paiement de cette somme.

Quant à la subvention de la région d'un montant de 150 000 euros, Madame le Maire précise qu'il convient de lancer les travaux avant qu'elle soit notifiée.

Une autre subvention a été sollicitée auprès du CNDS.

- **Contentieux des écoles privées**

Madame le Maire informe que le rapport de l'expert a été rendu suite au contentieux déposé par les Ecoles privées pour une réévaluation des dotations sur la période de 2008 à 2012. Madame le Maire précise que sur cette période une somme de 317 670 euros a été versée aux deux écoles privées de la commune. L'OGEC réclame pour les deux écoles une dotation supplémentaire de 351 420 euros. L'expert a procédé à deux chiffrages différents du préjudice : le premier à 161 912 euros et le deuxième à 105 412 euros si l'on tient compte de la mise à disposition du directeur de l'école de musique assurant des cours de solfège dans les deux écoles.

Madame le Maire explique que ces chiffrages seront contestés dans la mesure où il est fait application d'une circulaire de 2012 pour les années 2008-2011 alors qu'il existait une circulaire différente en 2007. Ce contentieux est alors une menace de dépenses supplémentaires que devra supporter le budget communal en section de fonctionnement et qui pèsera sur les finances de la commune pour les années à venir dans le cas où un autre contentieux serait déposé pour les années postérieures à 2012.

- **Eclairage public**

Monsieur CARON-COTTIN présente au conseil municipal le dossier déposé auprès d'ERDF pour la rénovation de l'éclairage public des rues Carnot et Faidherbe et informe que celui-ci a été accepté. ERDF prendra donc en charge la dépose de ces lignes et des potences en deux ou trois phases, la première étant celle de la Rue Faidherbe et d'une partie de la Rue Nationale. La commune procédera alors à la pose de nouveaux éclairages.

- **Animation Jeunes**

Madame VERMERSCH fait part au conseil municipal de la demande de jeunes majeurs qui souhaitent avoir une salle de sports mise à leur disposition un dimanche après-midi par mois pour jouer au foot. Une première après-midi sera donc organisée en mars en présence d'élus.

Tous les points ayant été examinés, la séance est levée à 22h.

Le Secrétaire de séance,
Guillaume VANDENBERGHE